



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Appel à projets Ville Vie Vacances (VTV) 2022

Le programme Ville Vie Vacances (VTV) est destiné à faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs et à des séjours durant les vacances scolaires. Ils bénéficieront, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative visant à prévenir la délinquance et l'exclusion.

1 - Publics

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans, et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Une attention particulière sera portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, orientés par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse ou l'administration pénitentiaire, ou suivi par le dispositif de réussite éducative.

2 - Actions financées

Les actions financées en priorité doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville d'Ene et de Perpignan Méditerranée. Elles doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, et ne pas se réduire à une simple consommation de loisirs.

Il n'a notamment pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex. : Centres de Loisirs Sans Hébergement).

Compte tenu du public visé, ces activités devront être gratuites ou soumises à une participation financière modique.

3 - Orientations pour 2022

Comme en 2021, une priorité sera accordée aux projets :

- présentant une mixité des publics visant 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires,
- organisés en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur, et favoriser la mobilité et la découverte,

- reposant, dans la mesure du possible compte-tenu de la situation sanitaire, sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes afin de développer leur autonomie et l'exercice de la citoyenneté,
- se déroulant le week-end pendant les congés scolaires, et plus particulièrement durant le mois d'août où les loisirs sont plus rares et les équipes encadrantes moins nombreuses.

4 - Appréciation des projets présentés

Pour être éligible, un projet devra comporter les éléments suivants :

- Cofinancement obligatoire,
- Contenu éducatif et articulation du projet avec les actions menées sur l'année par l'opérateur,
- Modalité de repérage et de suivi des jeunes en difficulté,
- Nombre de filles et de garçons concernés, tranches d'âge,
- Calendrier précis de réalisation de l'action,
- Liste des personnels d'encadrement précisant leurs qualifications, les expériences acquises et leurs compétences techniques,
- Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion,
- Envoi de comptes-rendus précis sur les actions précédemment financées dans le cadre du programme VVV.

5 - Modalités de dépôt des dossiers pour l'année 2022

« Ville Vie Vacances » étant un dispositif de la Politique de la ville, les modalités sont identiques à celles des contrats de villes :

La procédure de dépôt des dossiers s'effectue en ligne sur l'application DAUPHIN du site internet de l'ANCT (ex CGET). **Une fiche comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire pour vous accompagner dans cette dématérialisation est jointe en annexe.**

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact, en amont du dépôt, avec les chargées de mission Politique de la ville (Marie-Pierre LOUVET pour la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, au 04 68 08 60 84 et Corine ESCOBAR, déléguée du Préfet, au 06 88 20 91 00).

Comme pour toutes les actions financées par le ministère de la ville, les associations qui seront soutenues par les crédits politique de la ville devront s'engager à promouvoir le respect des valeurs de la République. Tout manquement à ce principe conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.



Pour les actions renouvelées : Obligation de joindre, au moment du dépôt initial de la demande, les bilans intermédiaires ou définitifs.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations induites, les bilans seront examinés avec souplesse.

Néanmoins ils devront préciser :

- Le maintien des actions,
- L'aménagement des actions, (actions à distance au lieu de présentiel, actions réduites, actions non réalisées),
- Le report éventuel sur 2022.

Ne seront pas examinés par la commission :

- les dossiers incomplets ou déposés hors délai de l'appel à projet,
- les dossiers ne respectant pas la réglementation en matière d'encadrement et d'accueil de mineurs,
- les reconductions d'actions présentées sans les bilans qualitatifs et quantitatifs définitifs ou intermédiaires des actions financées l'année précédente.

DATE LIMITE DE SAISIE DES DOSSIERS : 14 JANVIER 2022

Informations complémentaires

Réglementation en matière d'encadrement et d'accueil de mineurs (Code de l'Action Sociale et des Familles)

- Tout organisateur d'un accueil collectif de mineurs ou de séjour est tenu de déclarer son accueil au SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de son lieu de résidence (articles L227- 4 et L227-5). Le défaut de déclaration est une infraction pénale (article L227-8).

- Le personnel de direction doit être titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur l'arrêté du 9 février 2007 article 1. <https://www.legifrance.gouv.fr/>

- Le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur l'arrêté du 9 février 2007 article 2. <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour tout renseignement relatif aux déclarations d'accueils de mineurs, séjours de vacances, contacter Mme Marie-Odile TALAVERA, marie-odile.talavera@ac-montpellier.fr

Tarif de groupe SNCF

Sous réserve de la reconduction du partenariat entre l'ANCT et la SNCF en 2022, la préfecture se tient à votre disposition pour produire une attestation ouvrant droit aux tarifs préférentiels de la SNCF.

Programme VVV-Solidarité Internationale

Ce programme, piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permet de soutenir des projets collectifs d'échanges et de solidarité menés par des jeunes de 15 à 25 ans, et portés par une association française en partenariat avec une association étrangère.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur ce programme (modalité d'instruction, calendrier de dépôt des demandes au FONJEP..) à cette adresse : <http://www.fonjep.org> (rubrique "Solidarité internationale").

Chantiers éducatifs

Le dispositif VVV peut également contribuer aux projets de chantiers éducatifs et permettre des exonérations de charges sociales pour les jeunes recrutés. Le porteur de projet devra alors se rapprocher de l'URSSAF pour en bénéficier.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour **demandeur une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour **toute demande de cofinancement au Conseil Départemental, à la Région et/ou à la CAF**, il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs :

- http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm (pour le CD)

- <https://mesaidesenligne.laregion.fr> (pour la Région)

- <https://www.caf.fr/partenaires> (pour la CAF).

2 – Votre demande est déposée **dans le cadre de la Politique de la ville** et relève du **contrat de ville** (page 31 du guide) :

- **66 – CA Perpignan Méditerranée (Pmca)** pour les actions réalisées au bénéfice des publics des QPV de perpignan,

- **66 – CC des Albères et de la Côte Vermeille** pour les actions en faveur des publics du QPV d'Elne

- **66 – Hors contrat de ville** pour les publics orientés par la PJJ, l'administration pénitentiaire, l'aide sociale à l'enfance...

3 – Le **libellé** de votre projet doit **commencer** par « **VVV – Nom du projet** » - Page 29 du Guide

4 – La **localisation** de votre action – Page 33 du Guide

Il est impératif de **citer le(s) Quartier(s) Politique de la Ville concerné(s) par l'action** (voir les intitulés des QPV en annexe) **ou les communes concernées**

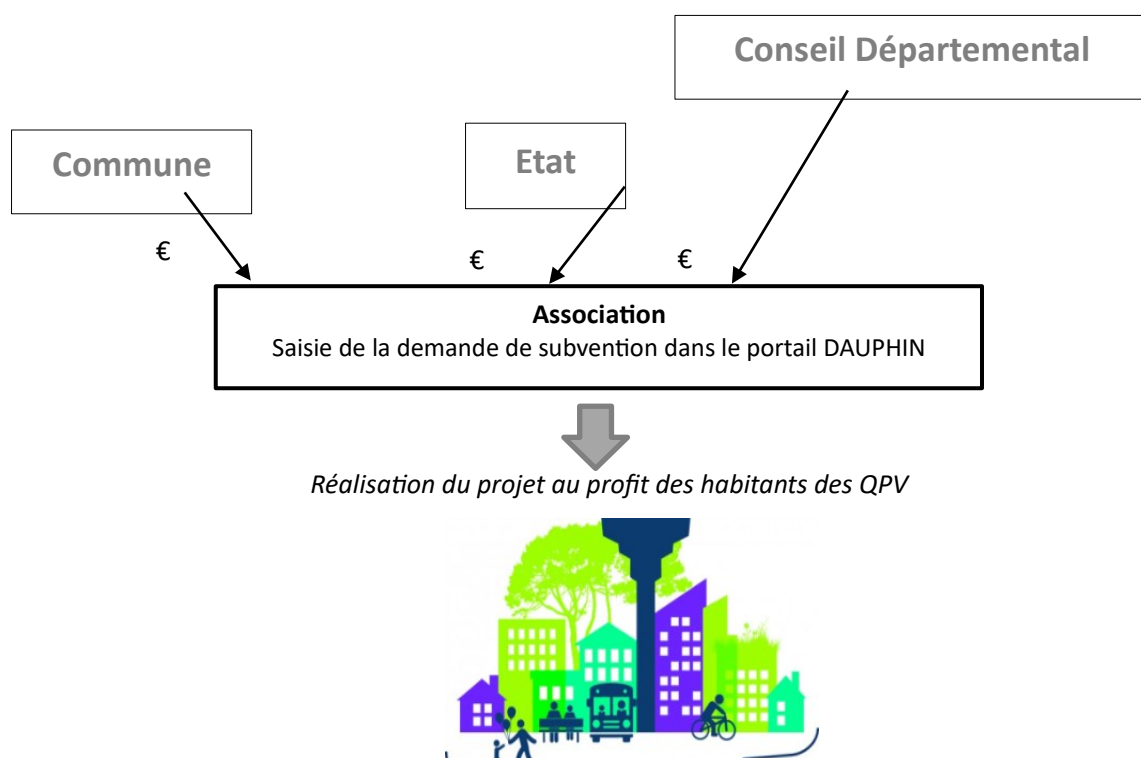
5 – Le budget prévisionnel de l'action – Pages 36 à 43 du Guide

- le **millésime du budget sera 2022**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),

- un **cofinancement** est indispensable

- pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Education Nationale, DRAC...), la Ville de Perpignan, la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Métropole, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur



l'icône

puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « **66 - CULTURE** »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :



Après du Département, cliquez sur l'icône

puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - PYRENEES-ORIENTALES (DEPT)** »

3 - Inscrivez le montant demandé



Après de la commune, cliquez sur l'icône

puis dans la zone de recherche

1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **PERPIGNAN 66931** »

3 - Inscrivez le montant demandé

6 - Attestation sur l'honneur – Pages 47 à 49 du Guide

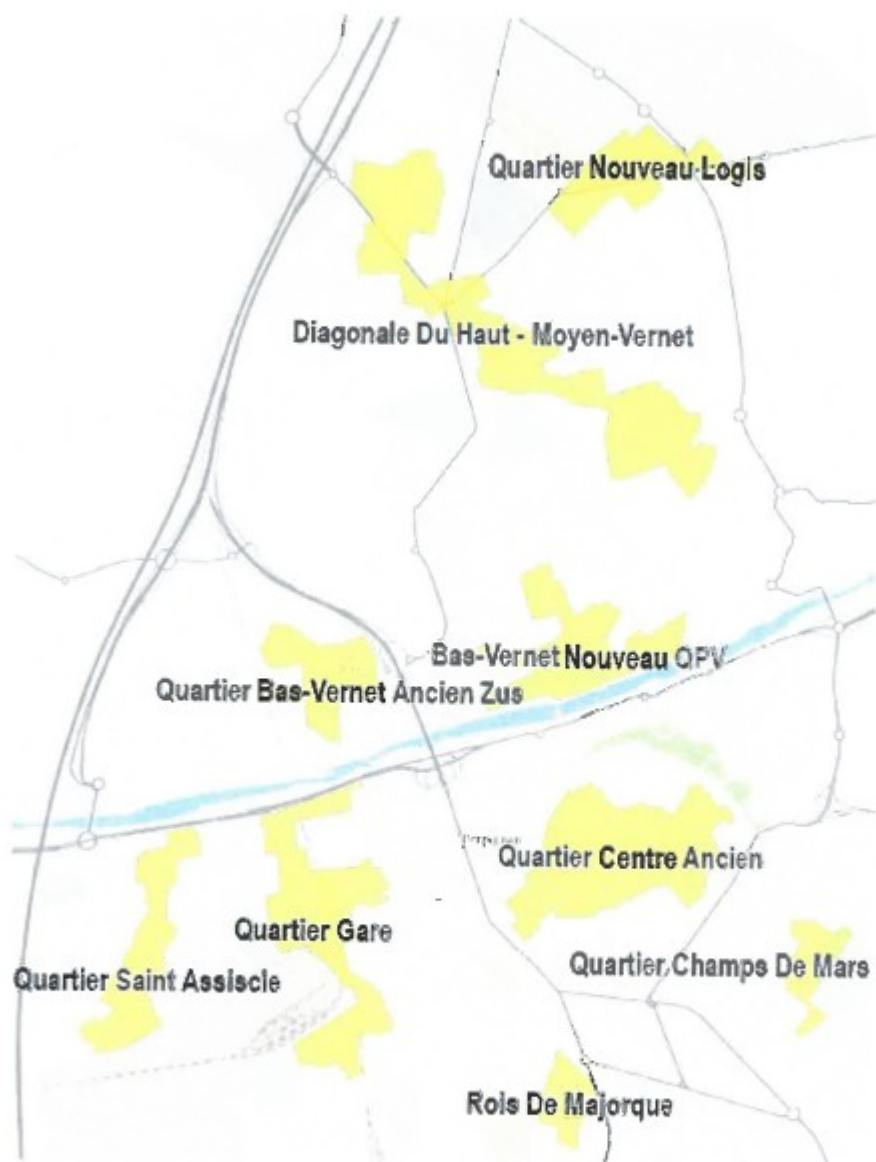
Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

7 – La **Charte de partage des valeurs républicaines** devra également être complétée, signée et insérée dans la rubrique « Autre pièce » de Dauphin.

Pour toute autre précision administrative ou technique, vous pouvez contacter Martine Tolosa à la Préfecture, au 04 68 51 67 64.

COMMUNE DE PERPIGNAN

LES QUARTIERS CONCERNÉS



Le quartier prioritaire de la commune d'ELNE : Centre Ville



Les contours réajustés, après consultation locale, du quartier prioritaire

En bleu: ancien périmètre
En rouge: rajout au périmètre

En vert : bâtiments publics